

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 8 – Jeudi 4 mars 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 25 février 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6 (abrogé)

Articles 8 à 11 (abrogés)

Article 12, alinéa 2, lettre b (abrogée)

²⁾ Dans les écoles du secondaire I, les règles suivantes s'appliquent aux leçons d'éducation physique:

(...)

b) abrogée

II.

L'article 12 est prorogé jusqu'au 18 avril 2021 à minuit.

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Delémont, le 25 février 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 818.101.26

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Ordonnance d'exécution de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (OLiJAR) du 16 février 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 21, alinéa 3, et 29 de la loi 28 octobre
2020 portant introduction de la loi fédérale sur les jeux
d'argent (LiLJAR)¹⁾,

arrête:

Article premier La présente ordonnance édicte les règles d'exécution de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LiLJAR)¹⁾.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 La demande d'autorisation d'exploiter une petite loterie, une tombola et un petit tournoi de poker doit être présentée sur la formule officielle prévue à cet effet.

Art. 4 Dans les trois mois qui suivent la fin du jeu, l'exploitant d'une petite loterie doit remettre au Service de l'économie et de l'emploi un rapport comprenant les informations prescrites par l'article 38 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après: «LJAR») ²⁾.

Art. 5 Dans les six mois qui suivent la fin d'une année où un petit tournoi de poker régulier a été exploité, l'exploitant doit remettre au Service de l'économie et de l'emploi un rapport comprenant une présentation des comptes révisés au sens des articles 11 LiLJAR¹⁾, 48 et 49 LJAr²⁾.

Art. 6 La Recette et Administration de district communique ses décisions relatives aux jeux de petite envergure à l'autorité intercantonale (art. 32, al. 2, LJAr²⁾), à l'exception de celles relatives aux tombolas au sens de l'article 41, alinéa 2, LJAr²⁾, dont la somme totale maximale des mises se situe entre 10000 et 50000 francs.

Art. 7 Une part de 17% du bénéfice net résiduel des jeux de grande envergure à disposition du canton du Jura est affectée au fonds d'utilité publique.

Art. 8 Sont abrogées:

a) l'ordonnance portant exécution de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels;

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Mise à l'enquête publique

Requérante: Commune de Bure.

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique l'aménagement d'une place d'évitement.

Auteur du projet: GGT SA, 2800 Delémont

Projet: Réalisation d'une place d'évitement adjacente au chemin du Côtaié Saceu situé dans le secteur du passage supérieur de Montbion, longueur 30m00, largeur 3m50.

Dépôt public de la demande, avec plans, du 4 mars au 5 avril 2021 inclusivement, au Secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Bure, le 1^{er} mars 2021.

Conseil communal.

Grandfontaine

Réglementations locales du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 11 février 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

Rue de la Férouse

– Pose du signal OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs» avec plaque complémentaire «Riverains autorisés» aux extrémités du tronçon de la rue de la Férouse du bâtiment N° 1 au bâtiment N° 5.

Rue des Lilas

– Pose du signal OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs» avec plaque complémentaire «Riverains et trafic agricole autorisés» aux extrémités du tronçon de la rue des Lilas du bâtiment N° 15 au carrefour avec la rue du Soleil (nord).

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Grandfontaine, le 25 février 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, lundi 15 mars 2021, à 19h30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.
3. Communications.

4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et statuer sur l'augmentation de deux EPT au service de l'Urbanisme (message N° 161 du 15 mars 2021).
6. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de CHF 335 000.– pour l'achat d'un appartement de 4,5 pièces avec terrasse, un box de garage et une cave, de la PPE Le Pécat à Courfaivre (message N° 162 du 15 mars 2021).
7. Prendre connaissance et préavis un crédit de CHF 1 550 000.– pour la création de quatre classes supplémentaires à l'école primaire de Bassecourt (message N° 163 du 15 mars 2021).
8. Prendre connaissance et statuer sur le crédit de CHF 530 000.– dont un montant de CHF 50 000.– financé par le fonds spécial prévu à cet effet et CHF 480 000.– à couvrir par voie d'emprunt pour l'assainissement des parois et portes vitrées ainsi que du système d'accès des bâtiments de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne. Donner compétence au Syndicat de l'Ecole secondaire de Haute-Sorne pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt (message N° 164 du 15 mars 2021).
9. Prendre connaissance et statuer sur le crédit de CHF 100 000.– pour l'acquisition de 4 chariots informatiques mobiles à 20 ordinateurs portables pour équiper les sites de l'Ecole primaire de Haute-Sorne (message N° 165 du 15 mars 2021).
10. Réponse à la QE N° 57 déposée par le groupe PS-Verts et intitulée «Berce du Caucase et revitalisation des forêts et pâturages boisés».
11. Constitution d'une commission spéciale découlant du postulat N° 11 et intitulé «Complexe sportif, un lieu fédérateur pour la population de Haute-Sorne».
12. Nomination d'un membre à la commission de dicastère des écoles, formation et affaires sociales.

Haute-Sorne, le 3 mars 2021.

Au nom du Bureau du Conseil général

La présidente: Céline Grellier.

Rossemaison

Assemblée communale extraordinaire lundi 29 mars 2021, à 20h00, à la halle de gym

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Octroi du droit de cité communal de M. Domenico Antonio Di Biase.
3. Dissolution du Club des Aînés.
4. Discuter et voter une dépense de CHF 130 000.–, sous réserve de subvention, relatif à l'achat de 70 tenues feu complètes par le SIS 6/12 et donner compétence au SIS pour se procurer le financement.
5. Discuter et voter la nouvelle convention du partage des eaux entre Châtillon et Rossemaison.
6. Discuter et voter le règlement de la nouvelle commission communale des finances.
7. Information sur le report de l'amortissement 2020 et 2021 de la dette de la halle de sport.
8. Informations Centre culturel (CCR).
9. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal.

Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

La convention du partage des eaux entre Châtillon et Rossemaison et le règlement de la nouvelle commission

communale des finances figurant sous chiffres 5 et 6 ci-dessus, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 29 mars 2021, soit du 9 mars 2021 au 19 avril 2021, au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Rossemaison, le 1^{er} mars 2021.

Conseil communal.

Saint-Brais

Assemblée extraordinaire de la commune 1^{re} section mercredi 31 mars 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

Pour cette assemblée, les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19 devront être respectées.

Ordre du jour:

- Discuter et accepter le nouveau règlement portant sur la jouissance des pâturages en propriété de la 1^{re} section de la commune de Saint-Brais.

Le règlement mentionné dans l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale de la 1^{re} section, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Saint-Brais, le 4 mars 2021.

Conseil communal.

Val Terbi

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

- **6110 RC 250.2 Vicques**
Réaménagement de la route de Recolaine

est déposé publiquement du jeudi 4 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 au Bureau communal de Val Terbi où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Val Terbi jusqu'au vendredi 2 avril 2021 inclus.

Delémont, le 26 février 2021.

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Vendlincourt

Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Vendlincourt le 2 juillet 2020, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 12 janvier 2021.

Réuni en séance du 9 février 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} février 2021.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Rebeuvelier

Assemblée des comptes de la commune ecclésiastique catholique-romaine mercredi 17 mars 2021, à 20h15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2020.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Projet: Bourgnon Patrick et Danielle, L'Erveratte 4, 2942 Alle.

Projet: Démolition du bâtiment 3b, construction de 3 garages à véhicules, un couvert et un réduit, sur la parcelle N° 3615, sise au lieu-dit L'Erveratte. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions: Longueur 17m00, largeur 7m50, hauteur 2m80, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Façades: lattage, type lames rainées – crêtées au sel brun; couverture: tôles métalliques ondulées, teinte brun-rouge.

Dérogations requises: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments); article CA16 RCC (couverture toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2021 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 1^{er} mars 2021.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant: Jean-Philippe Frésard, Les Rouges-Terres 122, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: DeLaval SA, Bureau d'architecture, Guillaume Morand, Chemin des Préalpes 10, 1630 Bulle.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du hangar existant; l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) est applicable. Cadastre: Le Bémont, parcelle N° 107, sise à la rue Le Droit, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 30m00, largeur 22m20, hauteur 5m50, hauteur totale 8m80.

Genre de construction: Matériaux façades: Eternit et bardage bois, teinte brune, béton apparent, teinte grise; toiture: Eternit, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans à la commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 avril 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 25 février 2021.

Conseil communal.

Les Bois

Requérants: Georgette et Athanase Kanimba, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2740 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2740 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, garage double en annexe contiguë, poêle, PAC ext., et panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 1174, surface 739 m², sise à l'Impasse de l'Ouest. Zone d'affectation: Habitation HAb. Plan spécial: Le Plane Percé.

Dimensions principales: Longueur 10m50, largeur 8m00, hauteur 6m20, hauteur totale 7m50; sous-sol: longueur 8m00, largeur 5m96, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90; garage (36,90 m²): longueur 6m00, largeur 6m15, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba®; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé; toiture: tuiles béton, teinte brune / garage: dalle plate B.A., teinte grise.

Dérogation requise: Article 7 prescriptions PS Le Plane Percé (indice d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 avril 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 25 février 2021.

Conseil communal.

Bonfol

Requérante: Commune mixte de Bonfol, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol.

Projet: Modification du permis de construire N° 357/19 octroyé le 31.1.2020, soit déplacement d'un container pour ordures ménagères type Molok de la parcelle N° 196, Route de Cœuve, sur la parcelle N° 3094, Rue de la Gare; parcelles N°s 196 et 3094, surfaces 3139 et 16203 m², sises BF 196: Route de Cœuve, BF 3094: Rue de la Gare. Zones d'affectation: BF 196: zone de transports ZT, BF 3094: utilité publique UP.

Dimensions container: Longueur diamètre 1m66, largeur diamètre 1m66, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: plastique préfabriqué, habillage bois, teinte brun clair, couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé).

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2021 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 1^{er} mars 2021.

Conseil communal.

Châtillon

Requérants: Marie Chételat et Villatype SA, p.a. Villatype SA, Le Champat 2, 2740 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2740 Belprahon.

Projet: Construction de 2 maisons jumelées avec 2 poêles, 2 PAC ext., et panneaux solaires + construction d'une place couverte pour véhicules, avec réduits, sur la parcelle N° 58, surface 1042 m², sise à la Rue Principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 17m00, largeur 10m20, hauteur 5m53, hauteur totale 7m80; couvert/réduits: longueur 10m00, largeur 6m32, hauteur 2m61, hauteur totale 4m60.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba® / couvert: ossature bois; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé, et lames sapin, teinte naturelle / couvert: lames sapin, teinte naturelle; toiture maisons et couvert: tuiles béton, teinte rouge.

Dérogation requise: Article 2.2.2 ch. 2 RCC (arbre protégé).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2021 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 25 février 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Beat Bumbacher, Steinweg 6, 6343 Buonas. Auteur du projet: Gabriel Jeannerat, Rue du Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: La présente publication a pour but de corriger une erreur dans le libellé de la publication du 18.2.2021, soit: **le bâtiment est déjà affecté à la résidence secondaire**, il n'y a donc pas de changement d'affectation; sur la parcelle N° 18, surface 44 m², sise à la Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Centre CA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 4 mars 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Madame et Monsieur Oliveira Marques Derya et Vitor Manuel, Rue du Voirnet 35, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un mur en béton à la place d'un muret existant et d'une barrière, sur la parcelle N° 2000, surface 498 m², sise à la Rue du Voirnet. Zone d'affectation: HAa, Zone d'habitation A secteur a.

Dimensions: Longueur 10m30, largeur 0m15, hauteur 1m20, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Mur en béton.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 6 avril 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1^{er} mars 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérants: Mélissa et Hadrien Girard, La Fin 9, 2802 Develier. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par Alain Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Transformation, assainissement et changement partiel d'affectation du logement existant avec nouvelles dalles, isolation int., pose d'une PAC ext., d'un nouveau conduit de fumée pour le poêle, de panneaux solaires, aménagement d'un garage et local technique dans l'ancienne partie rurale + réfection bitume à l'ouest pour aménagement d'une terrasse non couverte + remblayage de la fosse à purin, sur la parcelle N° 3097, surface 9038 m², sise au lieu-dit La Fin. Zones d'affectation: Centre CA et agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, doublage Albatherm int.; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2021 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 23 février 2021.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérante: Monika Schürmann, c/o Richard Boillat, Chemin des Genevières 6, 2720 Tramelan. Auteur du projet: Nanon architecture SA, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction de 2 maisons groupées avec balcons/terrasses, velux, PAC ext., panneaux solaires en toiture et couverts à voitures, sur la parcelle N° 121, surface 857 m², sise au lieu-dit Le Fondras. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 21m20, largeur 15m50, hauteur 5m60, hauteur totale 7m08.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: lattage bois, teinte grise; toiture: tuiles, teinte gris anthracite / couverts voitures: finition gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2021 au secrétariat communal des Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 1^{er} mars 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfayve

Requérant: Jubin Confiseur SA, Rue de la Faverge 34, 2853 Courfayve. Auteur du projet: KWSA SA, Rue Charles Schaüblin 3, 2735 Malleray.

Projet: Transformation et réalisation d'une annexe sur structure existante; rénovation des fenêtres du bâtiment existant, sur la parcelle N° 153, surface 468 m², sise à la Rue de la Faverge, bâtiment N° 34. Zone d'affectation: Zone Centre C.

Dimensions: Inchangées; agrandissement: longueur 10m50, largeur 5m80, hauteur 4m90.

Genre de construction: Matériaux bâtiment existant: sans changement; façades: bardage bois; couverture: gravier rond, couleur gris; chauffage: inchangé.

Dérogation requise: Article 12 RCC (distances aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 6 avril 2021 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 1^{er} mars 2021.

Conseil communal.

Lajoux

Requérants: Seongmi Kim et Stephan Blank, Route de Vevey 130, 1618 Châtel-Saint-Denis. Auteur du projet: Kobelt SA, Route de Soleure 136, 2504 Bienne.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte/balcon, couvert à voiture/réduit en annexe contiguë, panneaux solaires et PAC int., sur la parcelle N° 404, surface 900 m², sise au lieu-dit Pré la Dolaise. Zone d'affectation: Habitation HAC.

Dimensions principales: Longueur 9m00, largeur 8m50, hauteur 4m50, hauteur totale 7m20; terrasse/balcon: longueur 2m50, largeur 6m00, hauteur 4m00, hauteur totale 4m00; couvert/réduit: longueur 8m00, largeur 6m00, hauteur 3m33, hauteur totale 3m33.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, isolation périphérique / couvert: ossature bois; façades: crépi, teinte blanche / couvert: bardage bois; toiture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 5 avril 2021 au secrétariat communal de 2718 Lajoux, Route Principale 52, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 1^{er} mars 2021.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérants: Maryline Aubry et Arnaud Baumann, Route de Péchillard 119, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Atelier d'architecture Gilgen, Ring 11, 2502 Bienne.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, garage, velux, panneaux solaires et PAC int., sur la parcelle N° 463, surface 588 m², sise au Chemin de la Deute. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 19m80, largeur 7m79, hauteur 4m50, hauteur totale 10m20.

Genre de construction: Matériaux: double mur brique; façades: crépi, teinte blanche, bardage bois résineux, teinte naturelle; toiture: tuiles TC, teinte rouge-brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2021 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'amé-

nement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 25 février 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante: Daniela Bumbacher, Chilegasse 16, 8957 Spreitenbach. Auteur du projet: ACDA SA, Quartier Latin 13, 1907 Saxon.

Projet: Construction d'une maison pour résidence secondaire, avec poêle, terrasse couverte, garage, PAC int., velux et panneaux solaires + muret de soutènement (H: 1m00), sur la parcelle N° 2104, surface 425 m², sise au lieu-dit La Frégulatte. Zone d'affectation: Habitation HAG. Plan spécial: Chez la Denise.

Dimensions principales: Longueur 11m40, largeur 12m30, hauteur 3m40, hauteur totale 6m20.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: bois, teinte gris clair; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 avril 2021 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 4 mars 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Compléments à la publication de l'avis de construction de Kelly et Romain Lang, Rue des Foyards 3, 2900 Porrentruy (requérants), pour la construction d'une maison familiale avec piscine extérieure, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toit plat et l'installation d'une pompe à chaleur air-eau extérieure au Chemin de Mavaloz, sur la parcelle N° 37, sise à Porrentruy (projet), paru dans le Journal officiel N° 6 du 18 février 2021.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au **22 mars 2021**.

Porrentruy

Compléments à la publication de l'avis de construction de Paroisse Evangélique Réformée, Rue du Temple 17, 2900 Porrentruy (requérants), pour la réalisation de balcons contre le bâtiment existant N° 16, Rue des Annonciades, parcelle N° 14, en zone CA (projet), paru dans le Journal officiel N° 6 du 18 février 2021.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au **22 mars 2021**.

Rossemaison

Requérant: Hervé Rufer, Aux Quatre Vents 1, 2842 Rossemaison.

Projet: Pose de deux silos sur radier béton (12m70 x 6m55), avec mur de soutènement; l'article 97 LAgr. est applicable à ce projet; sur la parcelle N° 705, surface 52 154 m², sise au lieu-dit Les Quatre-Vents. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions silos: Longueur diamètre 5m12, largeur diamètre 5m12, hauteur 17m00, hauteur totale 17m00; mur soutènement: longueurs 12m70 + 6m55, largeur 0m20, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80.

Genre de construction: Matériaux: mur et radier B.A. / silos: tôle vitrifiée, teinte verte; façades silos: tôle vitrifiée, teinte verte; toiture silos: acier inox, teinte grise.

Dérogation requise: Article 22 al. 1 DRN (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2021 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 1^{er} mars 2021.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérants: Sylvie et Didier Aubry, Rue des Prés 20, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: L'atelier 39, Rue du 1^{er}-Août 39, 2300 La Chau-de-Fonds.

Projet: Construction d'une maison familiale avec studio, terrasses couverte et non couverte, attique, panneaux solaires, garage double, sous-sol partiel semi-enterrée, PAC int., sur la parcelle N° 282, surface 4378 m², sise à la Rue des Prés. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 19m46, largeur 13m82, hauteur 5m20, hauteur totale 7m85; sous-sol: longueur 8m26, largeur 19m18, hauteur 1m60 sur TN, hauteur totale 1m60 sur TN.

Genre de construction: Matériaux: B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teintes blanche et grise, B.A. apparent, teinte à préciser; toiture: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2021 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 25 février 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste d'

Assistant-e de sécurité publique à la centrale d'engagement et des télécommunications (CET), renfort au groupe circulation à 80-100%

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Effectuer les missions inhérentes à la centrale d'engagements et des télécommunications. Participer aux contrôles et aux mesures en matière de circulation routière. Effectuer des transports. Effectuer des prestations administratives en lien avec les activités POC. Assurer des tâches de soutien aux agent-e-s POC.

Profil: Etre au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité et d'au minimum une année d'expérience de vie; être titulaire du certificat d'assistant-e de sécurité publique ou être disposé-e à suivre cette formation; être titulaire du permis de conduire; être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) ou de la nationalité suisse; avoir de bonnes aptitudes à la communication orale et écrite; être apte à travailler dans un environnement très informatisé; jouir d'une bonne condition physique et être disposé-e à effectuer des horaires irréguliers et de nuit; jouir d'une bonne réputation; faire preuve de dynamisme et de gestion organisationnelle. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe.

Fonction de référence et classe de traitement: Assistant-e de sécurité publique / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du chef de la Gendarmerie, le capitaine Eric Froidevaux, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation ASP CET-circulation», **jusqu'au 26 mars 2021.**

www.jura.ch/emplois



A la suite du départ du titulaire, le Service des infrastructures pour la Section des bâtiments et des domaines met au concours le poste d'

Aide-jardinier-ère à 80-100 %

Mission: Contribuer par des travaux simples à l'entretien des alentours d'immeubles sous la supervision directe d'un jardinier.

Profil: Formation acquise sur le lieu de travail. Expérience professionnelle dans un domaine similaire souhaitée. Sens du travail en équipe. Grandes capacités physiques. Capacité à travailler dans des conditions ambiantes difficiles.

Fonction de référence et classe de traitement:

Jardinier-ère I / Classe 2.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jules Bourquard, responsable jardinier à la Section des bâtiments et des domaines, tél. 079 652 89 22.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Aide-jardinier-ère », **jusqu'au 26 mars 2021**.

www.jura.ch/emplois

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 5156 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 25 février 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.